

COMMUNE DE PEZENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 - 18H

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 16 MARS 2026), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; MARCHIO Yann ; ROGER Christine ; ZOIA-PAYS Florian ; TURQ Séverine ; ALIBEU Laurent ; CROS SOULIER Karine ; SIMONEK Xavier ; ZEYNALOV Zaur ; ROSAY David ; CAUMETTE Stéphanie ; LAMBERT Laetitia ; LABOURET Jérémy ; GIOVANNANGELI Coralie ; ALBA Véronique ; NOVELLO Kevin ; BARTUSIAK Julien

Absents ayant donné procuration : VERAN Julie à GARCIA Valérie

Absents excusés : / **Absents non excusés** : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- *Lecture de la charte de l'élu local.*

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire sortant donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 :

Nombre d'inscrits	1231
Nombre de votants	935
Bulletins blancs	24
Bulletins nuls	20
Suffrages exprimés	891

Liste « ENSEMBLE FAISONS REVIVRE PEZENS »	293 voix	3 sièges
Liste « PEZENS EST A VOUS »	598 voix	16 sièges

Le maire sortant déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

M. FAU Philippe
Mme GARCIA Valérie
M. MARCHIO Yann
Mme ROGER Christine
M. ZOIA-PAYS Florian
Mme TURQ Séverine
M. ZEYNALOV Zaur
Mme CAUMETTE Stéphanie
M. LABOURET Jérémy
Mme LAMBERT Lactitia
M. ROSAY David
Mme VERAN Julie
M. ALIBEU Laurent
Mme CROS SOULIER Karine
M. SIMONEK Xavier
Mme GIOVANNANGELI Coralie
Mme ALBA Véronique
M. BARTUSIAK Julien
M. NOVELLO Kevin

Le maire sortant passe ensuite la présidence au doyen des membres du Conseil municipal, Madame ROGER Christine, pour présider à l'élection du nouveau Maire, en application de l'article L 2122-8 du CGCT.

DELIBERATION N° 2026 - 03 **ELECTION DU MAIRE**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame ROGER Christine la plus âgée des membres du conseil.

Madame GARCIA Valérie a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : FAU Philippe

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : FAU Philippe 16

Est élu : Monsieur FAU Philippe, maire de la commune de PEZENS.

DELIBERATION N° 2026 - 04

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de PEZENS étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création de 5 postes d'adjoints.

DELIBERATION N° 2026 – 05 **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire rappelle :

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026 - 04 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Une seule liste présentée par Madame GARCIA Valérie :

- Madame GARCIA Valérie
- Monsieur MARCHIO Yann
- Madame ROGER Christine
- Monsieur ZOIA-PAYS Florian
- Madame TURQ Séverine

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

a obtenu :

- **liste présentée par Madame GARCIA Valérie : 16 voix**

Sont élus adjoints au maire :

- Madame GARCIA Valérie, première adjointe
- Monsieur MARCHIO Yann, deuxième adjoint
- Madame ROGER Christine, troisième adjointe
- Monsieur ZOIA-PAYS Florian, quatrième adjoint
- Madame TURQ Séverine, cinquième adjointe

DELIBERATION N° 2026 – 06
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, à la majorité, 16 voix pour, 3 abstentions, décide :

que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire.

Fin de séance à 18h24.